

COMMUNE DE HUTTENDORF

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Décembre 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Pierrot WINKEL, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 11
Conseillers présents : 9
Conseillers absents : 2 (dont 1 procuration)

Date de la convocation : 26 novembre 2018

Présents : M. Pierrot WINKEL – Maire, M. Michel GACKEL, Mme Cora KLEIN – Adjoints, M. André LENGENFELDER, M. Denis WINKEL, M. Martin LAUGEL, M. Claude GRASSER, M. André LENGENFELDER, Mme Martine HANSZ et M. Pascal WEBER.

Absents excusés : M. Denis LANG qui a donné procuration de vote à M. Pierrot WINKEL et Mme Sandrine SNEIJ.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Madame Martine HANSZ soit nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2018 DE_2018_029

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2018.**

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 DE2018_030

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au**

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2018	25%
20 : immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
21 : immobilisations incorporelles	293 171,20 €	73 292,80 €
23 : immobilisations en cours	1 000,00 €	250,00 €
TOTAL	304 171,20 €	76 042,80 €

Acceptation d'un don du Conseil de Fabrique de Huttendorf DE2018_031

Monsieur le Maire fera part au conseil municipal que la commune a été destinataire d'un don du Conseil de Fabrique de Huttendorf relatif à sa participation aux travaux de remise en état de l'église.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le don de 20 243,00 € versé par le Conseil de Fabrique de Huttendorf dans le cadre de sa participation aux travaux de l'église (restauration intérieure et remise en état après décontamination).**

Recensement de la population 2019 : désignation de l'agent recenseur DE_2018_032

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va réaliser en 2019 le recensement de ses habitants. Cette enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

En date du 28 mai 2018, le conseil municipal a décidé de nommer Mme Audrey SCHALBER, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur communal.

Monsieur le Maire propose de la désigner également en tant qu'agent recenseur. Elle sera ensuite nommée par arrêté municipal.

Monsieur le Maire signale aux conseillers qu'il souhaite que la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat à la commune lui soit intégralement reversée sous forme d'heures supplémentaires puisqu'elle est agent communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE Mme Audrey SCHALBER, secrétaire de mairie, en tant qu'agent recenseur du recensement de la population 2019.**
- **DECIDE que la dotation forfaitaire de recensement lui sera reversée sous forme d'heures supplémentaires.**

Rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération de Haguenau : avis de la commune de Huttendorf DE2018_033

Par délibérations concordantes du 23 octobre 2018, les conseils municipaux de Val de Moder et de Ringeldorf ont approuvé la création d'une commune nouvelle par fusion, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce rapprochement est fondé sur une volonté partagée de cohérence territoriale, au regard de la collaboration étroite entre les deux communes, exprimée notamment au travers d'un regroupement pédagogique intercommunal et d'un programme ambitieux de lutte contre les eaux boueuses.

La création d'une commune nouvelle garantira également une stabilité financière des attributions des communes déléguées au titre des différentes parts de la dotation globale de fonctionnement, en la rendant éligible au pacte de stabilité pour une nouvelle durée de trois ans.

La commune nouvelle, dont le nom sera « Val de Moder » comptera une population totale de 5 190 habitants (selon les chiffres du dernier recensement de l'INSEE), et comprendra quatre communes déléguées :

- Pfaffenhoffen,
- Uberach,
- La Walck,
- Ringeldorf.

Elle se substituera aux communes fondatrices dans les syndicats dont elles étaient membres et, plus généralement, dans toutes leurs délibérations, actes et engagements en cours d'exécution. Les biens, droits et obligations des communes fondatrices seront dévolus à la commune nouvelle, dès sa création.

Ringeldorf se trouve actuellement dans le périmètre de l'arrondissement de Saverne et de la Communauté de communes du pays de la Zorn.

Les communes de Val de Moder et de Ringeldorf ont demandé le rattachement de la commune déléguée de Ringeldorf à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Elles ont également délibéré en faveur du rattachement de la commune nouvelle à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

L'article L.2113-5-II du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre distincts, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis les organes délibérants des EPCI concernés et de leurs communes membres. Les collectivités disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé.

Conformément à ces dispositions, le Préfet du Bas-Rhin a saisi pour avis la commune de Huttendorf, par courrier du 31 octobre 2018.

L'adhésion de la commune nouvelle à la CAH entrainera une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire : la commune déléguée de Ringeldorf disposera d'un siège (faisant ainsi évoluer le nombre de sièges de la commune de Val de Moder de 3 à 4), ce qui portera le nombre total de conseillers communautaires de 74 à 75.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder, au 1^{er} janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU les délibérations de principe des conseils municipaux de Ringeldorf (22 août 2018) et de Val de Moder (17 septembre 2018)

VU les délibérations concordantes du 23 octobre 2018 des conseils municipaux de Val de Moder et de Ringeldorf approuvant la création de la commune nouvelle de Val de Moder à compter du 1^{er} janvier 2019

VU la saisine pour avis du Préfet du Bas-Rhin, par courrier du 31 octobre 2018

- **EMET un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder, créée par fusion des communes de Val de Moder et de Ringeldorf à compter du 1^{er} janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DIVERS

Projet de méthanisation porté par la SAS ABH

La société ABH a déposé auprès des services de la Préfecture un dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement à Wittersheim.

Monsieur le Maire présente le dossier.

La séance est levée à 20h30.